

FR

ANNEXE

**RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU
PRODUIT POUR UN PRODUIT BIOCIDÉ**

PESGUARD CT 2.6

Type(s) de produit

TP18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Numéro d'autorisation: FR-2023-0031

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides: FR-0015630-0000

Chapitre 1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1. Nom commercial/noms commerciaux du produit

Nom commercial/noms commerciaux	PESGUARD CT 2.6 Pesguard® CT 2.6 MOSCAREX
---------------------------------	---

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Sumitomo Chemical Agro Europe SAS
	Adresse	10A, rue de la Voie Lactée 69370 Saint Didier au Mont d'Or France
Numéro de l'autorisation		FR-2023-0031
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides		FR-0015630-0000
Date de l'autorisation		04/05/2023
Date d'expiration de l'autorisation		07/12/2027

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	Certis Europe B.V.
Adresse du fabricant	Stadsplateau 3521 AZ Utrecht Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Certis Europe B.V. site 1 Ploss Chemicals GmbH, Flosshafenstrasse 11 97199 Ochsenfurt Allemagne Certis Europe B.V. site 2 Schirm GmbH, Mecklenburgerstr. 229 23568 Lübeck Allemagne Certis Europe B.V. site 3 PHYTEUROP, Z.I. de Champagne Rue Pierre My 49260 Montreuil-Bellay France

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	(E)-1-(2-chloro-1,3-thiazole-5-ylméthyl)-3-méthyl-2-nitroguanidine (chlothianidine)
Nom du fabricant	Sumitomo Chemical Agro Europe SAS (France) (pour le compte de Sumitomo Chemical (UK) PLC)
Adresse du fabricant	7-1, Nihonbashi 2-chome, Chuo-ku 103-6020 Tokyo Japon
Emplacement des sites de fabrication	Sumitomo Chemical Agro Europe SAS (France) (pour le compte de Sumitomo Chemical (UK) PLC) site 1 Oita Plant, 2200, Tsurusaki, Oita City 870-0106 Oita Japon Sumitomo Chemical Agro Europe SAS (France) (pour le compte de Sumitomo Chemical (UK) PLC) site 2 Hikari Plant, Sumitomo Chemical Takeda Agro Company, Ltd., 4720 Takeda, Mitsui, Hikari 743-8502 Yamaguchi Japon

	Sumitomo Chemical Agro Europe SAS (France) (pour le compte de Sumitomo Chemical (UK) PLC) site 3 Jiangsu Flag Chemical Industry Co., Ltd. No.309, Changfenghe Road, Nanjing Chemical Industry Park 210047 Nanjing Chine
--	---

Substance active	Cis-tricos-9-ene (muscalure)
Nom du fabricant	Denka International B.V.
Adresse du fabricant	Gildeweg 37 3771 NIB Barneveld Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Denka International B.V. site 1 Hanzeweg 1 3771 NG Barneveld Pays-Bas

Chapitre 2. COMPOSITION ET FORMULATION DU PRODUIT

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
(E)-1-(2-chloro-1,3-thiazole-5-ylméthyl)-3-méthyl-2-nitroguanidine (chlothianidine)		substance active	210880-92-5	433-460-1	2,4
Cis-tricos-9-ene (muscalure)	cis-Tricos-9-ene; (Z)-Tricos-9-ene	substance active	27519-02-4	248-505-7	0,05
1,2-benzisothiazol-3-one	1,2-benzisothiazol-3-one	Substance non active	2634-33-5	220-120-9	0,2

2.2. Type(s) de formulation

SC Suspension concentrée (concentré fluidifiable ou flow)

Chapitre 3. MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE

Mentions de danger	<p>H317: Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Conseils de prudence	<p>P261: Avoid breathing dust/fume/gas/mist/vapours/spray.</p> <p>P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.</p> <p>P273: Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P280: Porter des gants de protection et des vêtements de protection.</p> <p>P391: Recueillir le produit répandu.</p> <p>P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment l'eau.</p> <p>P321: Specific treatment (see ... on this label).</p> <p>P333+P313: If skin irritation or rash occurs: Get medical advice/attention.</p> <p>P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P501: Éliminer le {0:....:contenu récipient} dans {1:....}.</p>

Chapitre 4. UTILISATION(S) AUTORISÉE(S)

4.1. Description de l'utilisation

Tableau 1. Pulvérisation sur cartons attachés aux surfaces

Type de produit	TP18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: autre: <i>Musca domestica</i> Nom commun: autre: Mouches domestiques Stade de développement: adultes Nom scientifique: autre: <i>Stomoxys calcitrans</i> Nom commun: autre: Mouches des étables Stade de développement: adultes
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Intérieur des bâtiments pour animaux excepté les poulaillers.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation Description détaillée: -
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Bâtiments d'élevage de 200 m ² de surface au sol : 500 mL de produit dans 1 L d'eau à répartir sur 30 à 60 cartons pour une taille totale de max Dilution (%): 1 volume de produit pour 2 volumes d'eau Nombre et fréquence des applications: Dilution : 1 volume de produit pour 2 volumes d'eau. Bâtiments d'élevage de 200 m ² de surface au sol : 500 mL de produit dans 1 L d'eau à répartir sur 30 à 60 cartons pour une taille totale de max. 10% de la taille du bâtiment à traiter. Fréquence : Appliquer pendant la saison des mouches (printemps et début de l'été). Appliquer au maximum 3 fois par an (si nécessaire). L'intervalle entre deux applications doit être d'au moins 30 jours (attendre jusqu'à 30 jours après le traitement pour que le produit biocide contrôle efficacement les populations de mouches).
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bouteille HDPE 100 mL, 250 mL, 670 mL et 1L

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

4.1.3. Mesures de gestion des risques spécifiques

Se référer aux condition générales d'utilisation

4.1.4. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Se référer aux condition générales d'utilisation

4.1.5. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Se référer aux condition générales d'utilisation

4.1.6. Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Se référer aux condition générales d'utilisation

Chapitre 5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION¹

5.1. Consignes d'utilisation

- Un pulvérisateur à main ou à dos avec un dispositif à basse pression (3 bar maximum) doit être utilisé.
- Ne pas préparer plus de produit que nécessaire.
- Ne pas stocker le produit dilué. La solution aqueuse doit être utilisée le jour même du mélange.
- Ne pas appliquer le produit biocide directement sur les surfaces (e.g. les murs) d'un bâtiment.
- Ne pas appliquer le produit biocide directement sur le fumier/lisier.
- Ne pas installer les supports traités à des endroits qui pourraient être en contact avec de l'eau.
- Pour les étapes de préparation et d'application du produit, l'applicateur doit porter des vêtements de protection jetables afin d'empêcher toute émission vers les eaux usées suite au lavage des vêtements contaminés.
- L'endroit où le produit est préparé et où les supports sont traités doit être protégé d'une bâche imperméable jetable afin d'empêcher toute contamination des surfaces adjacentes et du sol.
- Si possible, le matériel réutilisable (i.e pulvérisateur) ne doit pas être lavé.
- Appliquer uniquement sur des cartons non absorbants qui seront ensuite fixés aux murs ou aux plafonds aux endroits où les mouches préfèrent se poser (par exemple, dans des endroits chauds et ensoleillés sur des planches, des empilements, des poteaux, des cadres de fenêtres ou des pans de murs), mais hors de portée des animaux de rente.
- Une période de séchage de 5 à 15 minutes peut être nécessaire avant la fixation du carton en fonction des conditions environnementales et opérationnelles.
- Ne pas laver les supports traités.
- Retirer tous les supports traités (morceaux de cartons) lors des phases de nettoyage et de désinfection des bâtiments d'élevage.
- Mesures de gestion de la résistance :
- Il est alors recommandé de passer à un autre produit contenant une substance active ayant un mode d'action différent.
- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).
- L'utilisation de ce produit seul peut être insuffisante pour contrôler de fortes infestations. Il est recommandé de traiter les installations d'élevage avec un produit larvicide au début de la saison des mouches.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Avant le traitement chimique, l'infestation par les mouches dans les bâtiments d'élevage peut être estimée par des méthodes de surveillance (par exemple, surveillance de la (ré)-apparition des larves dans le fumier ou de la population de mouches adultes avec des bandes collantes).
- Les produits doivent toujours être utilisés conformément aux recommandations de l'étiquette.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Ne pas appliquer sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Utiliser seulement dans des zones inaccessibles au grand public, animaux de compagnie et animaux non-cibles.
- Attacher les cartons traités de façon inaccessible au grand public, les animaux de compagnie, les animaux d'élevage et autre animaux non-cibles.
- Pulvériser seulement vers le bas.
- Lors de l'application du produit sur les cartons, laisser une zone non traitée sur le pourtour.
- Lors de l'attache des cartons traités sur les murs et plafonds ou lors de leur collecte afin d'être éliminés, toucher seulement la zone non traitée sur le pourtour des cartons.
- Le port de gants de protection résistant aux produits chimiques (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et d'une combinaison de protection à usage

¹Les instructions d'utilisation, les mesures d'atténuation des risques et les autres modes d'emploi de la présente section sont valables pour toutes les utilisations autorisées.

unique au moins de type 6 (norme EN 13034) ou équivalent est obligatoire lors de la manipulation du produit. Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (supports traités, vêtements de protection jetables, eaux de lavage des équipements, bâche de protection, équipements contaminés) dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé ainsi que les eaux de lavages de l'équipement sur le sol, les fumiers/lisiers, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Stocker bien fermé dans un endroit frais, bien ventilé, à l'abri de l'humidité et de la lumière.
- Durée de stockage : 24 mois.

Chapitre 6. AUTRES INFORMATIONS